

Arrêté fédéral

approuvant

le compte d'Etat de la Confédération pour 1930.

(Du 17 juin 1931.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
DE LA
CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 21 avril 1931,

arrête :

Article premier.

Le compte d'Etat de la Confédération pour 1930 est approuvé.

Art. 2.

L'excédent de recettes du compte de profits et pertes, soit 6,943,223 fr. 81, est versé au fonds de chômage.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 2 juin 1931.

Le président, STRÄULI.

Le secrétaire, F. v. ERNST.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 17 juin 1931.

Le président, CHARMILLOT.

Le secrétaire, KAESLIN.

Lors de la discussion du compte d'Etat, le *Conseil national* a adopté le postulat suivant:

Le Conseil fédéral est prié d'examiner si le bilan arrêté au 31 décembre 1930 ne pourrait pas être modifié en ce sens que l'article « X. Réserves » porté au passif pour 124,774,692 fr. 72 soit utilisé, en tout ou en partie, pour diminuer les actifs figurant sous la rubrique « IX. Dépenses à amortir ».

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral et du postulat ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 17 juin 1931.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

KAESLIN.

Arrêté fédéral approuvant le compte d'Etat de la Confédération pour 1930. (Du 17 juin 1931.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1931
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.06.1931
Date	
Data	
Seite	1051-1052
Page	
Pagina	
Ref. No	10 086 313

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.